

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielandelles28@wanadoo.fr.

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 15 Novembre 2017.

Présents : 9

L'an deux mil dix-sept, le 22 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze novembre deux mil dix-sept, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, Mme Christine VELLA, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Morgane DECOURTIL, M. Erick GAROT, M. Jean-Pierre VINCENT, Mme Marie-France JANNEAU,

Absents Excusés : M. Julien TROUSSIER, Mme Irène LANDRE, M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Benjamin SCHWARZ, M. Michel BOIN, M. Florent BIGNON.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente-cinq.

Secrétaire de séance : Morgane DECOURTIL.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour :

Demande auprès de l'AESN de la prise en charge des travaux de renouvellement de canalisation suite au Diagnostic du Réseau d'Eau Potable.

Suppression d'un ordre du jour : **Décision Modificative budget commune : SIRP.**

1. DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANT.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'anticiper les travaux de voirie de la Rue de la Mairie, il est nécessaire de procéder à une étude du projet. De ce fait, un maître d'œuvre doit être engagé.

Ainsi, une consultation doit être engagée pour passer un marché public de service.

Pour faciliter la procédure et ainsi raccourcir les délais, le maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation de pouvoir en la matière.

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4^e de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le 4^e de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

De donner une délégation à caractère général reprenant le 4^e de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le texte à faire figurer sur la délibération serait alors celui-ci :

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

La délégation à caractère général accordée au Maire impliquera que les affaires concernant les marchés, les accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et leurs avenants ne devront plus être inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal et ceci, QUEL QUE SOIT LE MONTANT DE CES ACTES.

2. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE EN MATIERE DE PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 73 703/25% = 18 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. EFFACEMENT DE DETTES SUR DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE CHARTRES.

Le maire informe les Conseillers Municipaux que la trésorerie nous a fait parvenir la décision du tribunal d'instance de Chartres en date du 17/02/2016 concernant l'effacement des dettes d'eau et d'assainissement d'une ancienne administrée à l'encontre de la commune de Landelles.

Les sommes concernées concerne le budget de l'eau et le budget de l'assainissement, ces dettes ont été contractées entre 2005 et 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

D'accepter par obligation la décision du Tribunal d'Instance de Chartres effaçant la dette de cette ancienne administrée dans le cadre d'un plan de surendettement sur le budget de l'eau et sur le budget de l'assainissement et de prévoir les crédits nécessaires sur le compte 6542, créances éteintes au budget eau et au budget assainissement pour l'année 2018 chacun pour les sommes indiquées ci-dessus.

4. SYNELVA : PROPOSITIONS D'AMELIORATION FINANCIERE EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune de Landelles concernant l'étude d'amélioration des dépenses en matière d'éclairage public auprès de la Ste SYNELVA les éléments suivants ont été fournis :

A savoir qu'actuellement la puissance souscrite est de 25 kW :

- avec un éclairage toute la nuit (situation actuelle):

25 kW x 4000 h x 0.09 cts = 9 000,00 €/an soit une consommation de 12,84 € /an (0.04€ par jour et par habitant)

- avec une extinction de 00h00 à 5h00:

25 kW x 2180 h x 0.09 cts = 4 905,00 €/an

- avec une extinction en semaine de 00h00 à 5h00 et allumage en toute la nuit v-s et s-d:

25 kW x 2700 h x 0.09 cts = 6 075,00 €/an

Suite à cette proposition, un calcul comparatif des consommations de l'éclairage public a été réalisé entre les deuxièmes et troisièmes trimestres 2016 et 2017, 59 lampes néon ayant été changées en lampes « Led ».

Une économie d'environ 1 400 € a été constatée sur ces deux trimestres.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas modifier la situation actuelle et donc de laisser l'éclairage public allumé toute la nuit.

Cette situation sera examinée de nouveau dans le courant de l'année 2018 après avoir reçu les détails de consommation sur la période hivernale du 4^{ème} trimestre.

Monsieur le maire précise qu'après étude avec la Ste Somelec (prestataire Synelva) il a été rajouté deux points lumineux 1 Rue de l'Etang et 1 Rue de la Mare de Bras. Le devis est élaboré avec des poteaux bois et il est indiqué une variante avec des mats galvanisés.

5. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT : INTERETS D'EMPRUNT.

Le maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, 4^{ème} adjointe, chargée des finances communales.

Mme Michèle RIPOCHE informe le Conseil Municipal que l'emprunt pour la construction de la nouvelle station d'épuration n'ayant pas encore été prévu lors de l'élaboration du budget 2017, le montant inscrit au chapitre 66 n'est pas suffisant, la décision modificative suivante est nécessaire sur le budget Assainissement :

Section	Sens	Chapitre / Article	Diminution/crédit	Augment/crédit
Investissement	Dépenses	Chapitre 16 - Art. 1641	- 845.00 €	
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 66 – Art 6611		+ 845.00 €
Fonctionnement	Dépenses	023	-845.00€	
Investissement	Recettes	021	-845.00€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

6. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités per les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après délibération, et considérant les services rendus par Mme Christine BOURBAO, receveur de la commune de Landelles,

Décide, à l'unanimité,

De lui allouer l'indemnité de conseil fixe au taux de 100% pour l'année 2017 et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif article 6411.

7. DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE 3 TABLEAUX ET 5 STATUES DE L'EGLISE INSCRITS A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Frédéric CROSNIER, 2ème adjoint.

Monsieur Crosnier explique aux Conseillers Municipaux que dans le cadre des travaux de restauration de trois tableaux et cinq statues d'un montant de 25 396€ HT soit 30 487.20€ TTC et que suite à la subvention accordée par l'Etat et la signature de la convention avec la D.R.A.C.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre), il convient de demander une subvention au Conseil Départemental qui s'élève à 50% du reste à charge soit, le montant HT retiré des autres aides accordées.

Le Conseil Municipal donne son accord pour demander une subvention au Conseil Départemental qui s'élève à 50% du reste à charge soit le montant HT retiré des autres aides accordées et approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES à détailler (quand le demandeur récupère la TVA la dépense subventionnable doit être présentée HT)	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT (sur lequel est calculé la part de l'Etat) en euros	%
Acquisitions Immobilières			AIDES PUBLIQUES (préciser la nature de l'aide)		
Travaux : Restauration des tableaux	14 278,40 €	17 134,08 €	Union européenne -----		
Restauration des statuts	11 117,60 €	13 353,12 €			
Matériel-----			Etat : DRAC	7 618,80 €	
Prestations intellectuelles-			Collectivités : locales et leurs groupements :		
Autres : Pour les dépenses de fonctionnement : -détailler les dépenses, notamment les salaires et charges -indiquer le cas échéant, le mode de calcul (ex. salaires et charges = x par mois X y personnes X z mois)			Région Département : 17 777,20 X 50% = 8 888,60 E Commune Groupement de commune Etablissements publics Autres (à détailler) souscription des particuliers : 5 091.20 €	8 888,60 € 8 888,60 €	30 % 50 % du résiduel
A DEDUIRE S'IL Y A LIEU			SOUS TOTAL		
Recettes nettes générées par l'investissement			AUTOFINANCEMENT : Fonds propres emprunts (2) crédit bail autres SOUS-TOTAL		
TOTAL	25 396,00 €	30 487,20 €	TOTAL	25 396,00 €	

8. DEVIS D'ELAGAGE SUR CHEMIN RURAL.

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du remembrement foncier, des travaux d'élagage sont nécessaires au droit de la parcelle ZK64 longeant le nouveau chemin rural. Une demande en lettre AR a été faite suivie d'une mise en demeure mais à ce jour aucuns travaux n'a été effectué.

En conséquence et comme indiqué dans les deux courriers, le Maire a fait établir un devis et après règlement de la facture par la commune, celle-ci demandera le remboursement au propriétaire de la parcelle concernée. L'entreprise NOEL Ludovic a présenté un devis d'un montant de 687.50 € HT soit 825 € TTC. Le Maire demande aux conseillers municipaux leur accord.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

D'accepter le devis de l'Entreprise NOEL Ludovic d'un montant de 687.50 € HT soit 825 € TTC pour les travaux d'élagage sur la parcelle ZK64 longeant le nouveau chemin rural et de demander le remboursement au propriétaire de cette parcelle par la trésorerie.

9. DEMANDE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DE LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION SUITE AU DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAU POTABLE.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'A.E.S.N. a lancé un appel à projet concernant la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable.

La Commune de Landelles ayant commencé le diagnostic de son réseau d'eau potable dans le but de détecter les éventuelles fuites, le cabinet de BFie en partenariat avec la Ste CAD'EN (maître d'œuvre) a conseillé le changement de la canalisation en PVC alimentant le Moulin du Pré.

La Sté CAD'EN a élaboré un dossier afin de présenter à l'A.E.S.N. un projet de changement de canalisation alimentant le Moulin du Pré avec un nouveau tracé proposé par M. le Maire.

Le projet est le suivant :

Le montant des travaux s'élève à 132 500 € HT, le montant des prestations intellectuelles est de 27 500€ HT le montant du projet est donc de 160 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide de proposer un nouveau tracé passant par le lieu-dit « La Poule Blanche » au sud du tracé proposé.

Le maire contactera la Sté CAD'EN pour l'informer de la décision du Conseil Municipal et demander une modification de l'avant-projet à remettre au plus tard le mardi 28 novembre 2017 date d'une nouvelle réunion du Conseil Municipal afin de prendre sa décision avant la date limite du 30/11/2017, le dossier d'avant-projet devant être déposé auprès de l'A.E.S.N. le 01/12/2017 dernier délai.

10. DIVERS

C.C.B.P. : Compétences eau et assainissement :

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que lors de la dernière réunion de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche, il a été confirmé que la compétence eau et eaux usées serait bien obligatoirement transmise aux Communautés de Communes à l'échéance de 2020 comme indiqué dans la loi Notre.

En matière d'eau potable, il sera obligatoire que le tarif d'achat d'eau potable soit lissé entre les communes membres. Le tarif actuellement fixé à la Commune de Landelles de 0.38€/m³ sera maintenu pour 2018. Pour la gestion des infrastructures, une étude est en cours.

Projet : Construction de la station d'épuration :

Le calendrier des travaux est respecté. Le Maire demande aux Conseillers Municipaux leur avis pour l'emplacement de la clôture en partie haute de la station avec la limite du riverain. Le CM donne son accord pour positionner la clôture au plus près de la station afin de laisser un terrain au dehors.

La clôture le long de la sente dit de la Lavandière sera positionnée à 5 mètres du riverain.

Marché fermier et artisanal 2017 :

Mme RIPOCHE et l'ensemble de la commission des fêtes sont très satisfaits de son déroulé et du taux de fréquentation très important. L'édition 2018 est déjà en préparation.

Devis :

La Ste ConforOuest, à la demande de M. Le Maire, a proposé un devis pour le reboisement du terrain dit « La peupleraie » incluant l'implantation de 340 peupliers et 8 saules pleureurs. Les peupliers étant d'une espèce résistant à la maladie.

Le Conseil Municipal approuve ce devis.

La Ste Serrurerie Mécanique Général Bichon, à la demande de M. Le Maire, a proposé un devis pour la pose d'anti pince doigts sur trois portes intérieures.

Le Conseil Municipal approuve ce devis.

Stade :

Le Maire a demandé au service technique de procéder à la réparation du grillage au fond du stade côté bois et à la remise en état du panneau d'affichage et de la serrure du portillon.

Dimanche 19 novembre 2017, le Maire a fait intervenir les pompiers pour libérer une buse enchevêtrée dans le filet du stade de football à une hauteur d'environ 9 mètres. Une maille du filet a été coupée pour libérer le rapace.

Eglise :

M. Jean-Frédo CROSNIER, 2^{ème} adjoint, demande l'ouverture de l'église la semaine afin de permettre une ventilation du bâtiment et préserver les objets à l'intérieur. L'église sera donc ouverte par le service technique le matin à 8h (heure d'embauche) et fermée à 17h15 (heure de débauche). Le chauffage dans le presbytère sera allumé du 1^{er} décembre au 1^{er} mars de chaque année.

SIRTOM :

Le Maire suite à une réunion du SIRTOM, sensibilisera les habitants de la commune lors de la cérémonie des vœux sur l'aspect civique du tri sélectif.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal, dressé et clos, **le 22 novembre 2017 à vingt-deux heures trente**, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et les conseillers municipaux.

Le Maire,